

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

2^E RAPPORT TRIMESTRIEL D'ACTIVITE 2020

1 avril au 30 juin

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Le présent rapport contient un résumé des activités menées par la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, entre le 1er avril et le 30 juin 2020.

1. Rapports et dialogue permanent

Lettre au Premier ministre de Malte concernant les obligations de Malte envers les migrants, notamment les demandeurs d'asile et les réfugiés, qui traversent la Méditerranée

Le 11 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre de Malte, Robert Abela, dans laquelle elle a exhorté Malte à satisfaire à ses obligations de sauver des vies en mer, d'assurer un débarquement rapide et sûr et d'enquêter sur les allégations de réponse tardive aux appels de détresse ou de passivité face à de telles situations. Notant que la Libye ne peut être considérée comme un lieu sûr, la Commissaire a exhorté le Gouvernement maltais à s'abstenir de toute action qui aurait pour conséquence le retour et le débarquement dans ce pays de personnes secourues ou interceptées en mer, ceci impliquant également de ne pas donner d'instructions en ce sens aux navires privés, et à veiller à ce que les responsables rendent pleinement compte des situations où l'action des autorités maltaises a conduit directement ou indirectement à de tels retours. Tout en invitant les autres États membres en première ligne face aux mouvements migratoires vers l'Europe à faire preuve de plus de solidarité et de coopération envers Malte, notamment par le partage des responsabilités pour des capacités de recherche et de sauvetage adéquates et un débarquement en temps voulu des personnes secourues, la Commissaire a appelé Malte à veiller à ce que les considérations humanitaires aient toujours la priorité sur les désaccords entre États membres concernant le débarquement. En outre, se référant à sa Recommandation intitulée « [Sauver des vies. Protéger les droits. Comblent le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée](#) », la Commissaire a souligné la nécessité, pour tous les États membres du Conseil de l'Europe, de rechercher une coopération constructive avec la société civile, en particulier avec les ONG qui mènent des activités de recherche et de sauvetage et celles qui surveillent et défendent les droits de l'homme des migrants en mer.

La lettre et la réponse du Premier ministre sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Lettre à la Présidente et aux membres de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse

Le 13 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la Présidente de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, Mme Ida Glanzmann-Hunkeler, et aux membres de cette Commission, dans laquelle elle a invité les parlementaires à revoir le projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme afin de garantir le respect de toutes les normes relatives aux droits de l'homme. Dans cette lettre, la Commissaire a évoqué les questions que pose le manque de garanties juridiques suffisantes quant au champ d'application des mesures administratives que l'Office fédéral de police peut prononcer, en dehors de la procédure pénale, à l'encontre d'une personne qu'il considère comme étant un « terroriste potentiel » sur la base d'une présomption d'actions individuelles éventuelles et futures. Elle a souligné également le risque d'ingérences excessives et arbitraires dans les droits de l'homme dû à l'absence de définition claire et précise. Elle a attiré en outre l'attention sur la gravité des mesures administratives envisagées, en particulier la possibilité, sous certaines conditions, d'assigner une personne à une propriété, qu'il est difficile de concilier avec l'exigence selon laquelle les ingérences dans les libertés fondamentales doivent être proportionnées et nécessaires. La Commissaire a aussi noté le risque d'ingérences

sérieuses dans la liberté d'aller et de venir, le droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que la liberté de réunion et la protection des données qui pourrait résulter de l'imposition, à la discrétion de la police, des autres mesures administratives envisagées dans le projet de loi. Enfin, la Commissaire s'est dite particulièrement préoccupée par le fait qu'il soit envisagé d'appliquer ces mesures de police, en-dehors du système de justice pour mineurs et sans garanties juridiques appropriées, à des enfants âgés de seulement douze ans, et, pour l'assignation à la propriété, de quinze ans et plus.

La lettre et la réponse de la Présidente de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

Rapport sur la République de Moldova

Le 25 juin, la Commissaire a publié un rapport sur sa visite en République de Moldova, qui était axée sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits de l'enfant, les droits de l'homme des personnes handicapées, les Roms, le discours de haine et les droits au logement et à la santé.

Tout en saluant les progrès accomplis pour harmoniser la législation relative aux droits des femmes et à la violence domestique avec les normes internationales pertinentes et en améliorer la mise en œuvre, la Commissaire a appelé les autorités moldaves à ratifier sans délai la Convention d'Istanbul. Elle a souligné que les pouvoirs publics devraient veiller à ce que la population dispose d'informations précises sur la véritable nature et l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, ainsi que sur les mesures prévues par la Convention d'Istanbul pour lutter contre ces phénomènes et les prévenir. Elle a estimé en outre qu'il convient d'étendre le réseau des foyers d'accueil et des services d'aide aux victimes de violence domestique et d'améliorer l'accès à la justice, ainsi que les capacités de la police, des procureurs et des juges à mener des enquêtes effectives à la suite du dépôt d'une plainte et à traiter ces affaires en intégrant la dimension de genre.

La Commissaire s'est félicitée des efforts faits par les autorités pour désinstitutionnaliser les enfants et les personnes handicapées, y compris les personnes présentant des déficiences intellectuelles ou psychosociales ; elle a estimé néanmoins que les services de proximité destinés à les aider à vivre en autonomie devraient être étendus et que l'accessibilité des espaces publics devrait être améliorée. En outre, la Commissaire a appelé les autorités moldaves à se montrer plus ambitieuses dans la réforme des services de santé mentale, en ayant pour objectif de supprimer progressivement le recours aux pratiques coercitives en psychiatrie, et à veiller à ce que la mise en œuvre des modifications de la législation introduisant une aide à la prise de décision s'accompagne de mesures de sensibilisation de tous les acteurs concernés et fasse l'objet d'un suivi en étroite consultation avec les personnes handicapées et leurs associations.

Les progrès réalisés en matière de désinstitutionalisation et d'éducation inclusive ont également bénéficié aux enfants, mais la Commissaire a appelé les autorités à réduire encore davantage le recours au placement en institution de ces derniers, notamment lorsqu'un tel placement est décidé pour des motifs de pauvreté ou de handicap. Elle les a invité également à développer les modèles de soins alternatifs dans des environnements de type familial et à allouer davantage de ressources et de soutien aux tuteurs et aux familles d'accueil. La Commissaire a appelé en outre à la promotion d'une culture du respect des droits de l'enfant. Ceci suppose d'améliorer l'accès au droit à la protection sociale, afin de garantir le droit de tous les enfants à un niveau de vie adéquat, de

renforcer encore le cadre national visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants, notamment en encourageant un changement de comportement à l'égard des châtiments corporels, et de promouvoir une justice adaptée aux enfants en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion. Les autorités devraient également fournir des informations précises sur la nécessité de procéder à la vaccination et veiller à ce que des vaccins sûrs et de qualité soient disponibles.

La Commissaire s'est également félicitée de l'extension du réseau des médiateurs de la communauté rom et a appelé les autorités à renforcer le rôle et les capacités de ces derniers et à assurer un financement adéquat de la politique d'intégration des Roms.

La Commissaire s'est inquiétée des cas de discours de haine tenus pendant les campagnes électorales à l'encontre des femmes et des personnes LGBTI, surtout lorsqu'ils émanent de dirigeants politiques. Elle a souligné qu'il importe que les agents publics et les dirigeants de la collectivité non seulement ne prennent en aucun cas part au discours de haine, mais encore qu'ils le désavouent lorsqu'il se produit et le combattent par la prévention, les poursuites, l'autorégulation et le contre-discours. Il convient, à cette fin, d'affiner le cadre juridique et institutionnel en vigueur, afin qu'il offre expressément une protection contre le discours de haine, notamment lorsqu'il est motivé par l'orientation sexuelle et l'identité de genre. De plus, le Conseil pour la prévention et la disparition de la discrimination et pour la garantie de l'égalité devrait être renforcé en procédant aux modifications indispensables de la réglementation et en augmentant les ressources qui lui sont allouées. La Commissaire a estimé que les autorités moldaves doivent s'investir et prendre leurs responsabilités dans la lutte contre le discours de haine, tout en traduisant leur volonté d'agir en une stratégie concrète.

Enfin, la Commissaire a encouragé les autorités moldaves à promouvoir l'accès à un logement abordable et adéquat et à des soins de santé de qualité pour tous. Elle a recommandé d'entreprendre une évaluation globale des besoins, à partir desquels seront définies des interventions ciblées en matière de logement en vue de remédier aux problèmes de la pénurie de logements sociaux et abordables, notamment pour les Roms démunis et les personnes handicapées, et de l'accès limité à l'eau et aux infrastructures sanitaires. Elle a exhorté également les autorités à augmenter progressivement les dépenses de santé publique, de manière à rendre l'accès aux soins de santé plus abordable et plus facile, notamment dans les zones rurales et pour les groupes défavorisés, et à assurer une rémunération et une protection satisfaisantes du personnel de santé. Elle a souligné que les autorités devraient s'attaquer au phénomène des paiements directs et officieux, qui constitue un obstacle important à l'accès aux services de santé.

Les observations formulées par la Commissaire à la suite des discussions qu'elle a tenues à Tiraspol, qui ont porté sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les droits fondamentaux des personnes handicapées, les droits de l'enfant, l'éducation inclusive et la situation des établissements scolaires qui utilisent l'alphabet latin, la préservation d'un environnement favorable pour les organisations de la société civile et les droits sociaux, sont annexées au rapport.

Le [rapport](#) et les observations des autorités de la République de Moldova sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

2. Thèmes

Sécurité des journalistes, liberté d'expression et libertés des médias

Le 30 avril, à l'approche de la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Commissaire a rappelé, dans une [déclaration](#), que le journalisme libre et de qualité était un atout de la démocratie. Elle a rendu hommage à tous les journalistes et professionnels des médias qui travaillent au service de la vérité et de la justice. Qu'ils soient grands journalistes d'investigation couvrant les crises mondiales ou pigistes précaires pour un journal local, ils dévoilent les injustices, les entorses à la loi, la corruption et les abus de pouvoir et mettent l'action des gouvernements sous le feu des projecteurs. Comme l'a souligné la Commissaire, les journalistes nous apportent l'un des outils les plus puissants que nous ayons à notre disposition pour prendre des décisions qui affectent nos vies, en temps normal, et encore plus en temps de crise : l'information fiable.

Le 28 mai, la Commissaire a participé à un [événement en ligne](#) organisé par l'Initiative mondiale des réseaux afin de réfléchir à une approche de la réglementation des contenus fondée sur les droits de l'homme, dans le cadre de la législation de l'UE sur les services numériques (*Digital Services Act*, ou DSA). À cette occasion, elle a souligné les effets disparates de la révolution numérique : si la technologie est d'une aide précieuse dans des domaines comme la santé, l'éducation et l'emploi, elle peut aussi donner lieu à des abus et permettre la collecte détaillée de données à caractère personnel ou représenter une menace pour la diversité et la pluralité de l'information politique. En outre, la réponse à la pandémie a renforcé les atteintes aux droits numériques au nom de la santé publique. La Commissaire a renvoyé à sa Recommandation sur l'intelligence artificielle (IA) et les droits de l'homme en tant qu'outil pratique pour atténuer les répercussions négatives que les systèmes d'IA peuvent avoir sur la vie et les droits des personnes.

Liberté de réunion

Le 23 juin, la Commissaire a fait une [déclaration](#) à la suite de l'arrestation de plus de cent personnes qui, la veille, manifestaient à Moscou et à Saint-Petersbourg. Soulignant que la dispersion de ces rassemblements publics illustre l'intolérance des autorités russes à l'égard des personnes qui expriment pacifiquement leurs opinions, elle a réaffirmé sa position selon laquelle les restrictions sanitaires instaurées en vue de lutter contre la pandémie de COVID-19 ne devraient pas être utilisées pour restreindre indûment les droits et libertés. En outre, elle a appelé les autorités russes à aligner la législation et les pratiques relatives à la liberté de réunion et d'expression sur les normes européennes relatives aux droits de l'homme et a fait part de son intention de suivre ces questions de près, notamment lors de sa visite en Fédération de Russie, prévue plus tard dans l'année.

Droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Au cours de la période de référence, la Commissaire a réagi à plusieurs événements relatifs aux droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile s'étant produits dans différents pays.

Ainsi, comme évoqué précédemment dans la section « Rapports et dialogue permanent », la Commissaire a adressé une lettre au Premier ministre de Malte concernant la situation des migrants en mer. Ce courrier a été suivi d'une [déclaration](#) rendue publique le 4 juin, dans laquelle la Commissaire fait part de sa préoccupation concernant la situation de plus de 400 personnes bloquées à bord de navires privés juste avant les eaux territoriales maltaises. Elle fait observer que

depuis que Malte a fermé ses ports en réponse à la crise liée à la COVID-19, les personnes secourues en mer ne sont plus débarquées sur la terre ferme, mais transférées vers des navires loués par le gouvernement et positionnés au large de Malte, où elles doivent rester jusqu'à ce que d'autres États membres s'engagent à les relocaliser. La Commissaire a souligné que la création de solutions structurelles au niveau européen est fondamentale pour soutenir les États membres côtiers se trouvant en première ligne pour l'accueil de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants et appelle les États membres à prendre rapidement des décisions à cet égard, dans un esprit de solidarité. Elle a attiré l'attention sur le fait qu'il ne faut pas attendre que la santé des personnes secourues se détériore, car cela déclencherait alors l'obligation pour Malte, qui exerce un contrôle total sur les navires où des personnes sont bloquées actuellement, de les évacuer rapidement, ni faire dépendre le débarquement à terre en lieu sûr de l'engagement d'autres États membres de relocaliser ces personnes. La Commissaire a exhorté Malte à accorder aux organes de monitoring et aux organismes d'assistance et de protection l'accès aux personnes secourues et à prendre des mesures pour mettre rapidement un terme à la situation actuelle et éviter qu'elle ne se reproduise. Elle s'est déclarée également préoccupée par le fait que le confinement des personnes secourues sur les navires, ainsi que sa durée indéterminée et l'absence de recours contre cette mesure, portent atteinte au droit à la liberté et demande instamment à Malte de s'assurer que la décision de positionner les navires au-delà de ses eaux territoriales n'ait pas pour conséquence de priver les personnes à bord de la possibilité de demander une protection internationale. Enfin, la Commissaire a rappelé qu'aucune action prise par des États membres du Conseil de l'Europe ne doit avoir pour effet, que ce soit directement ou indirectement, le retour de migrants en mer vers des lieux où ils seraient exposés à des risques de graves violations des droits de l'homme, et elle a réaffirmé sa position selon laquelle toute activité de coopération avec les autorités libyennes susceptible d'aboutir à de tels retours devrait être suspendue.

La Commissaire a également réagi sur les réseaux sociaux à plusieurs événements intervenus en Grèce, faisant part, notamment, de sa satisfaction quant aux [premières relocalisations](#) d'enfants migrants et réfugiés non accompagnés dans d'autres États membres, et au fait que [plusieurs villes européennes](#) sont disposées à accueillir ces enfants, et encourageant les États membres du Conseil de l'Europe à s'engager à procéder à des relocalisations. Elle a en outre [appelé](#) le Parlement grec à suivre les recommandations du HCR, de l'Ombudsman grec et de la Commission nationale des droits de l'homme, émises en réponse à leurs préoccupations sur la réforme de la législation relative à l'asile, en particulier le renforcement du recours à la détention, et [invité instamment](#) les autorités à venir en aide aux milliers de réfugiés qui quittent le système d'accueil grec, risquant ainsi de se retrouver sans abri, et à concevoir et mettre en œuvre une politique d'intégration complète à long terme.

S'agissant du Royaume-Uni, le 29 juin, la Commissaire a [commenté](#) le débat tenu à la Chambre des communes sur la loi relative à l'immigration et à la coordination de la sécurité sociale (loi sur la sortie de l'UE). Elle a fait observer que la proposition de maintenir la possibilité de regroupement familial et de relocalisation des enfants migrants et réfugiés non accompagnés au Royaume-Uni après la période de transition du Brexit constituait une importante bouée de sauvetage et serait extrêmement importante pour les enfants concernés ; elle enverrait également un message positif indiquant que la solidarité et la coopération avec les autres pays Européens se poursuivent. La Commissaire a en outre souligné que la proposition d'instaurer une durée maximale de 28 jours pour la détention des migrants contribuerait à aligner la pratique du Royaume-Uni sur les cadres internationaux.

Le 19 juin, à l'approche de la Journée mondiale des réfugiés, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle a appelé à mettre un terme aux refoulements et à la violence aux frontières. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les refoulements se banalisent et qu'ils sont exécutés de manière de plus en plus violente dans toute l'Europe. La Commissaire a attiré l'attention sur le fait que si les autres États membres gardent le silence face à de telles actions, ou pire, s'ils les tolèrent, ils risquent de porter atteinte aux valeurs et principes européens communs. Elle a souligné également que c'est la protection de tous les citoyens qui est compromise lorsque la police ou d'autres forces de l'ordre peuvent faire preuve de violence en toute impunité. Elle a appelé les États membres à veiller à ce que leurs institutions nationales des droits de l'homme disposent de capacités suffisantes pour surveiller la situation aux frontières et à mener des enquêtes effectives sur toutes les allégations d'incidents violents ou racistes.

Le 22 juin, à l'occasion de la 20^e Conférence de Berlin sur les droits des réfugiés, la Commissaire a prononcé un [discours par vidéo](#) intitulé « Protéger les réfugiés en Europe : la Convention européenne des droits de l'homme et l'attitude des États membres » (*Protecting refugees in Europe: the ECHR and beyond*), dans lequel elle a souligné le changement d'approche dans les politiques relatives à l'asile et aux migrations : si, auparavant, il s'agissait de garantir le respect des dispositions de la Convention, aujourd'hui, les États s'efforcent de trouver de nouveaux moyens d'empêcher que les obligations qui en découlent ne deviennent applicables en premier lieu. Parallèlement, elle a noté que lorsque la Cour conclut à l'absence de violation dans des situations spécifiques, les États membres extrapolent bien volontiers – et très largement – à partir de la décision de la Cour pour justifier leur pratique de ne pas accueillir les personnes qui ont besoin d'une protection internationale. La Commissaire a également attiré l'attention sur le contexte politique dans lequel les violations de la Convention se produisent. Elle souligne la nécessité d'une action politique collective pour faire en sorte que la protection garantie par la Convention reste au cœur des politiques relatives à l'asile et aux migrations.

D'autres activités ont été menées dans ce domaine thématique, notamment une déclaration sur les opérations de recherche et de sauvetage en lien avec la crise liée à la COVID-19 (voir plus bas), la participation à une audience devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (voir la section « Système de la Convention européenne des droits de l'homme ») et des échanges avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE) et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (voir la section « Autres réunions »).

Droits des femmes et égalité de genre

Le 14 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) concernant deux projets de lois en instance devant la chambre basse du Parlement polonais, le Sejm. Le premier propose de supprimer la possibilité légale de mettre fin à la grossesse en cas de grave malformation du fœtus, y compris lorsque celle-ci est mortelle. Le second, qui s'accompagne d'un discours stigmatisant les personnes LGBTI, prévoit des modifications de la législation pénale susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'éducation sexuelle à l'école. Considérant que s'ils étaient adoptés, ces projets de loi porteraient sérieusement atteinte aux droits et à la sécurité des femmes, ainsi qu'aux droits des enfants à une éducation sexuelle complète, adaptée à leur âge et fondée sur des éléments factuels, la Commissaire a exhorté les autorités polonaises à les rejeter et à rester vigilantes à l'égard de toute autre tentative de limiter les droits de l'homme ou de stigmatiser certains groupes de personnes. Elle a appelé une nouvelle fois la Pologne à garantir d'urgence un accès effectif à l'avortement sûr et légal et à faire en sorte qu'il soit pratiqué légalement à la demande de la femme au début puis

tout au long de la grossesse pour protéger la santé et la vie des femmes et garantir leur droit de ne pas être victimes de mauvais traitements.

Le 19 mai, la Commissaire a participé au webinaire intitulé « COVID-19, santé et droits sexuels et reproductifs : défis et opportunités », organisé par la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Renvoyant à sa déclaration du 7 mai sur cette question (voir plus bas), elle a rappelé que les États membres du Conseil de l'Europe devaient garantir un plein accès aux informations, services et produits en matière de soins de santé sexuelle et reproductive pour toutes les femmes, sans discrimination, en accordant une attention particulière aux femmes menacées ou victimes de violence fondée sur le genre et aux autres groupes de femmes vulnérables, et qu'ils devaient considérer l'accès à l'avortement, à la contraception et aux soins de santé maternelle comme des services de santé essentiels qui doivent être maintenus pendant la crise. Elle a également appelé à faire preuve de vigilance face aux tentatives de revenir sur les droits sexuels et reproductifs des femmes et à soutenir les défenseurs des droits des femmes, qui jouent un rôle essentiel en aidant ces dernières pendant la pandémie.

Droits de l'homme des personnes LGBTI

Le 2 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur le projet de loi omnibus T/9934 soumis par le Gouvernement hongrois au Parlement, dans laquelle elle faisait part de sa préoccupation au sujet du fait que les amendements à la loi sur le Registre d'état civil proposés porteraient atteinte aux droits fondamentaux des personnes trans car ils interdiraient la reconnaissance juridique de leur genre. Elle a appelé le Parlement hongrois à ne pas adopter ces amendements et a souligné que le fait d'empêcher l'accès à la reconnaissance juridique du genre était contraire aux normes de droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le 19 mai, [elle a exprimé ses regrets à la suite de l'adoption du projet de loi](#) par le Parlement hongrois.

Le 29 avril, la Commissaire a prononcé une allocution lors de la première réunion du Réseau européen des correspondants LGBTI organisée en ligne, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle a donné un aperçu des travaux qu'elle a accomplis jusqu'à présent pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des personnes LGBTI, soulignant qu'elle avait pour priorité de répondre à la montée d'un mouvement très hostile en Europe. Évoquant ses futurs travaux, elle s'est engagée à continuer de soutenir les défenseurs des droits des personnes LGBTI et à agir pour faire avancer les choses, notamment en ce qui concerne la reconnaissance juridique des partenariats entre personnes de même sexe, la reconnaissance du genre fondée sur l'auto-détermination pour les personnes transgenres, l'interdiction de pratiquer, sans consentement éclairé, des actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » non nécessaires du point de vue médical sur des enfants intersexes, et la fin de la pratique des thérapies de conversion. Elle a encouragé les correspondants gouvernementaux à prendre contact avec son Bureau, le cas échéant, et à continuer de promouvoir les droits de l'homme des personnes LGBTI au niveau national.

Le 14 mai, la Commissaire a signé, conjointement avec Victor Madrigal-Borloz, expert indépendant de l'ONU sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et un grand nombre d'experts indépendants spécialisés dans les droits de l'homme, une [déclaration](#) sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les personnes LGBTI, dans laquelle il est souligné que la COVID-19 et les mesures prises pour y faire face exacerbent les inégalités et la discrimination. Les cosignataires évoquent certaines des répercussions négatives de la pandémie sur les personnes LGBTI, notamment l'allongement des délais pour accéder à des soins de santé tels que les traitements à base d'antirétroviraux pour les personnes vivant avec le VIH ou les thérapies

hormonales, l'exposition accrue à la violence domestique, les difficultés économiques et sociales et l'isolement. Soulignant les travaux actuellement menés par la société civile LGBTI pour pallier les insuffisances, ils appellent les États à mieux prendre en compte l'expérience et les besoins des personnes LGBTI dans leur réponse à la pandémie de COVID-19.

Le 15 mai, à l'approche de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la Commissaire a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à lutter avec détermination contre [le discours de haine visant les personnes LGBTI](#), qui se répand de manière inquiétante partout en Europe. Elle a souligné qu'au cours de la seule année passée, elle avait constaté ou dû réagir à des cas de propos haineux et de menaces proférés dans plusieurs États membres à l'encontre des personnes LGBTI, y compris par des responsables politiques et des médias. Elle a souligné que l'impunité du discours de haine faisait passer le message que l'intolérance est acceptée, et qu'elle avait de réelles répercussions sur la vie quotidienne des personnes LGBTI, les crimes de haine et le harcèlement étant en augmentation. Aussi la Commissaire a-t-elle demandé instamment aux responsables politiques de condamner publiquement l'incitation à la haine et de mettre à disposition tous les outils nécessaires aux enquêtes et aux poursuites dans les affaires concernant le discours de haine et les infractions motivées par la haine qui visent des personnes LGBTI. Enfin, elle a rappelé qu'il incombe aux États membres de combattre les préjugés contre ces personnes et de veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie de nos sociétés, sur un pied d'égalité avec tout autre citoyen.

Le 17 mai, la Commissaire a soutenu la Marche des fiertés de Tbilissi, qui, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, s'est déroulée en ligne. Des problèmes techniques ont finalement empêché la Commissaire d'y participer en direct, mais elle a envoyé un message écrit dans lequel elle rend hommage au courage et à la persévérance des défenseurs des droits des personnes LGBTI. Elle fait observer qu'en Géorgie, ces personnes ne peuvent jouir librement de la liberté de réunion, les tentatives précédentes d'organiser des marches des fiertés ayant été marquées par des actes de violence et des dissensions politiques. Elle souligne également le large fossé qui existe entre le cadre juridique pour la protection des personnes LGBTI, d'une part, et sa mise en œuvre dans la pratique, d'autre part. Enfin, elle salue la participation à l'édition de cette année, organisée en ligne, de responsables politiques, notamment un député et un représentant du gouvernement, et celle du Défenseur public, ce qu'elle considère comme de fortes marques de soutien.

Le 25 juin, la Commissaire a participé au [gala annuel d'ILGA-Europe](#), organisé en ligne. Dans une conversation avec Evelyne Paradis, Directrice exécutive d'ILGA-Europe, la Commissaire a évoqué la question de l'impact de la pandémie sur les droits de l'homme en général, et sur ceux des personnes LGBTI en particulier, ainsi que les priorités pour la reprise. Elle a également mentionné la nécessité de renforcer le soutien, y compris financier, apporté aux organisations de la société civile. L'enregistrement de la discussion est disponible sur le site web de la Commissaire.

Le 30 juin, la Commissaire s'est exprimée à l'ouverture d'un webinaire sur les droits fondamentaux des personnes intersexes organisé par la Représentation permanente de la Finlande et l'Unité Orientation sexuelle et Égalité de genre du Conseil de l'Europe. Soulignant le document thématique novateur sur cette question que son Bureau avait publié en 2015, la Commissaire a déclaré regretter la lenteur des progrès dans ce domaine. Elle a appelé les États membres à collecter des données sur la situation des personnes intersexes, à interdire la pratique, sans consentement éclairé, d'actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » jugés non nécessaires du point de vue médical et à sensibiliser à la cause des personnes intersexes afin de favoriser leur acceptation et leur reconnaissance pléines et entières.

Justice transitionnelle

Le 22 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle se félicite de la tenue de la première commémoration conjointe à Jasenovac, en Croatie, depuis 2014, réunissant les autorités, notamment le Président croate, le Premier ministre et le président du Parlement, les représentants des minorités nationales et les associations de victimes. Cet événement a eu lieu 75 ans, jour pour jour, après le démantèlement du camp d'extermination de Jasenovac, où plus de 83 000 personnes ont été brutalement exécutées par le régime fasciste des oustachis. La Commissaire a déclaré espérer que cette commémoration conjointe donnera lieu à un dialogue constructif et à des mesures fermes visant à régler les questions en suspens qui ont conduit les minorités nationales à organiser séparément leurs propres commémorations ces dernières années.

Le 15 mai, la Commissaire a publié une [déclaration](#) au sujet de la messe qui devait être célébrée le lendemain à Sarajevo en mémoire des soldats et des civils morts à Bleiburg, au sortir de la deuxième guerre mondiale. La Commissaire y fait part de sa préoccupation quant au fait que cet événement risquait de tourner à la glorification de ceux qui ont soutenu le régime fasciste des oustachis, alliés des nazis et complices du meurtre de centaines de milliers d'êtres humains. Elle attire l'attention sur le fait qu'une telle commémoration serait un affront de plus aux victimes de ce régime, bafouerait les idéaux et les principes antifascistes sur la base desquels les États européens se sont construits après 1945 et compromettrait gravement les efforts de réconciliation de cette partie de l'Europe. Enfin, elle souligne que les responsables politiques et religieux de ces pays devraient unir leurs forces pour rétablir la confiance entre les populations et devraient se garder de prendre des initiatives qui renforcent les divisions et l'intolérance.

Le 25 mai, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur la commémoration du 25^e anniversaire du massacre de Tuzla, lors duquel des tirs de grenade de l'armée de la Republika Srpska ont fait 71 morts et plus de 130 blessés. La Commissaire a souligné que s'il était important de se souvenir des victimes et des survivants de ce crime atroce et de compatir à la douleur des familles, il fallait également que justice soit rendue à ces personnes.

Elle a fait part de sa préoccupation concernant la dénégation répandue des crimes de guerre, la falsification des faits établis par le TPIY et la glorification des criminels de guerre, qui compliquent considérablement la lutte contre l'impunité. Elle a souligné que nombre de criminels de guerre de la région profitent du refus de certains pays de livrer leurs ressortissants accusés de crimes de guerre ou de coopérer autrement. C'est notamment le cas de Novak Djukić, qui a été condamné par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine pour avoir ordonné l'attaque de Tuzla et qui, cinq ans après sa condamnation, est toujours en liberté en Serbie parce que la peine prononcée à son encontre n'a pas encore été exécutée. La Commissaire a déclaré qu'il était temps que les pays de la région dépolitisent les crimes commis pendant la guerre et accordent davantage d'attention aux besoins des survivants et des familles des victimes. Les gouvernements doivent se fixer pour priorité de veiller à ce que les crimes commis ne restent pas impunis.

Le 30 mai, à la veille de la Journée des Rubans blancs honorant la mémoire de milliers de civils, y compris 102 enfants, assassinés en 1992 dans la ville de Prijedor en Bosnie-Herzégovine, la Commissaire a publié un tweet saluant le travail des défenseurs des droits de l'homme pour la préservation de la mémoire des victimes et appelant les autorités locales de Prijedor à intensifier les préparations du Mémorial pour les enfants assassinés.

Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Le 26 juin, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article sur [le rôle des organismes de promotion de l'égalité dans la construction d'une Europe plus juste](#), dans lequel elle commence par présenter le cadre juridique et le développement, au fil du temps, de ces organismes dans toute l'Europe, en décrivant leur mandat de promotion de l'égalité et de lutte contre la discrimination au niveau national et en soulignant leur diversité. La Commissaire, quant à elle, a pour mandat de coopérer avec les structures nationales des droits de l'homme, y compris les organismes de promotion de l'égalité. Compte tenu de leur importante expertise nationale, elle s'emploie à maintenir une collaboration régulière avec eux en ce qui concerne le suivi et la promotion des droits de l'homme.

Ensuite, la Commissaire donne divers exemples d'actions menées par ces organismes pour faire face aux défis qui se posent en matière d'égalité en Europe, en évoquant notamment l'intensification de l'intolérance et du discours de haine, la pauvreté et les inégalités économiques, la pandémie de COVID-19 et la discrimination liée aux algorithmes. Ainsi, les organismes de promotion de l'égalité ont mené des actions en justice, établi des études et des rapports, adressé des lettres aux autorités, traité des plaintes individuelles et mené des campagnes de sensibilisation. S'agissant de ces campagnes, la Commissaire estime que les activités de proximité et de communication menées par les organismes de promotion de l'égalité sont essentielles pour promouvoir une culture de l'égalité.

La Commissaire fait observer que les organismes de promotion de l'égalité continuent de faire face à des difficultés qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel, telles que le manque de solidité de leur cadre juridique, le caractère incomplet de leurs fonctions ou mandats, l'insuffisance des ressources dont ils disposent ou le manque de soutien politique à leur égard. Parfois, lorsqu'ils travaillent sur des questions sensibles, les organismes de promotion de l'égalité font l'objet d'attaques et de menaces émanant notamment de responsables politiques, ou d'autres types d'ingérence qui menacent leur indépendance. La Commissaire salue les récents efforts destinés à renforcer les normes sur le statut et les activités de ces organismes, en particulier ceux déployés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et la Commission de l'Union européenne, et appelle les États membres à veiller à ce que les organismes de promotion de l'égalité se conforment à ces normes. Enfin, la Commissaire déclare qu'elle continuera à favoriser la mise en place d'organismes de promotion de l'égalité indépendants et efficaces partout sur le continent, pour une Europe plus égale.

Droits de l'homme et entreprises

Le 25 juin, la Commissaire s'est exprimée à l'ouverture d'une conférence en ligne intitulée « La prospérité par la diversité », organisée par les ministères grecs des Affaires étrangères, de la Justice et du Travail et des Affaires sociales, en donnant un aperçu des réalisations du Conseil de l'Europe et de son Bureau dans le domaine des droits de l'homme et des entreprises. Soulignant le rôle fondamental que joue le secteur privé dans le domaine de l'intelligence artificielle et dans la définition des limites de la liberté d'expression dans l'espace numérique, elle a appelé à renforcer la coopération et le dialogue sur les droits de l'homme entre les acteurs publics, les entreprises privées, les organisations internationales et la société civile. Notant qu'il existe une tendance croissante à l'adoption d'une législation contraignante régissant la conduite des entreprises, elle a exprimé son soutien aux efforts actuellement déployés pour créer un instrument international contraignant sur le sujet et encouragé la participation du Conseil de l'Europe à ce processus. En

outre, elle a salué le dévouement des travailleurs du secteur privé qui ont assuré des services médicaux et d'autres services essentiels pendant la pandémie de COVID-19.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 pour les droits de l'homme

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Commissaire a formulé plusieurs recommandations générales à l'intention des États membres du Conseil de l'Europe concernant la nécessité d'apporter une réponse respectueuse des droits de l'homme à cette crise sans précédent. Elles abordent tout un éventail de sujets détaillés ci-dessous.

Le 2 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) exhortant les États membres à ne pas laisser **les personnes handicapées** de côté dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, tout en rappelant les normes internationales de droits de l'homme pertinentes, notamment la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Elle souligne la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation des personnes handicapées qui peuvent avoir besoin d'un soutien spécifique pour respecter les mesures de confinement prises dans le contexte de la pandémie, se déclarant préoccupée par le risque croissant d'interruption des services de soutien indispensables à ces personnes. Elle énumère ensuite un certain nombre de mesures que les États doivent prendre pour prévenir de telles interruptions. La Commissaire attire également l'attention sur les risques sanitaires particuliers auxquels sont exposés les résidents dans les structures de grande taille, soulignant qu'il est urgent de prendre des mesures pour atténuer ces risques. Elle exhorte en outre les États membres à rassurer les personnes handicapées en leur garantissant qu'elles ne seront pas discriminées sur la base du handicap dans l'accès à une assistance médicale si leur pronostic vital était engagé, à faire en sorte que des informations sur la pandémie soient disponibles dans divers formats accessibles et que les personnes handicapées soient associées à la conception des mesures qui les affectent pendant toute la durée de la pandémie.

Le 3 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle souligne que **la liberté de la presse** ne doit pas être fragilisée par les mesures de lutte contre la désinformation sur la COVID-19. Elle souligne que la nécessité légitime de lutter contre ce phénomène conduit certains gouvernements à adopter des mesures qui risquent de restreindre la liberté de la presse de manière indue et disproportionnée. L'accès à l'information est aussi une victime collatérale des mesures que prennent les gouvernements face à la pandémie. Alors qu'il est indispensable d'informer la population en temps utile pour qu'elle comprenne le danger et adopte des mesures de protection individuelles, on constate, dans plusieurs États membres, que les informations sont filtrées et que les demandes d'accès à l'information tardent à recevoir une réponse. Des journalistes auraient en outre été empêchés d'assister à des conférences de presse, de recueillir des informations auprès des autorités sanitaires ou de rendre compte des opérations des forces l'ordre. La Commissaire souligne également qu'il importe au plus haut point que les journalistes puissent travailler en toute sécurité, sans craindre d'être harcelés ou agressés. En effet, certains d'entre eux qui couvraient la COVID-19 ont été pris pour cible, y compris par de hauts représentants. D'autres ont été placés en détention pour avoir traité ce sujet.

Il est indéniable, pour la Commissaire, que la pandémie place les gouvernements face à des défis sans précédent. Cette situation ne doit toutefois pas servir d'excuse pour museler la presse et restreindre ainsi l'accès du public à l'information. Par conséquent, elle demande instamment à tous les États membres du Conseil de l'Europe de préserver la liberté de la presse et des médias et de veiller à ce que les mesures de lutte contre la désinformation soient réellement nécessaires, proportionnées et soumises à un contrôle régulier, exercé notamment par le parlement et par les

institutions nationales des droits de l'homme. Ces mesures ne doivent jamais empêcher les journalistes et les professionnels des médias de faire leur travail, ni conduire à bloquer indûment des contenus sur internet.

La veille de la Journée mondiale de la santé, célébrée le 6 avril, la Commissaire a [exprimé sa gratitude aux professionnels de santé](#) qui, dans toute l'Europe, ont apporté une assistance essentielle aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19. Elle a déclaré qu'il était indispensable d'assurer leur sécurité au travail, de leur fournir des équipements de protection efficaces, de les soumettre systématiquement à des tests de dépistage du coronavirus et des anticorps, et de leur proposer un accompagnement psychosocial.

Le 6 avril, elle a publié une [déclaration](#) sur les droits et la **santé des condamnés et des prévenus** dans la région du Conseil de l'Europe, dans laquelle elle souligne notamment que de par leur conception, les **centres de détention** ne permettent pas de respecter, dans la pratique, les mesures de protection entre les détenus, ce qui rend ces derniers particulièrement vulnérables au risque de contagion. La Commissaire souligne également que les problèmes persistants du surpeuplement carcéral, de l'insuffisance des services de santé et des mauvaises conditions de détention qui se posent dans de nombreux pays européens exposent encore davantage les détenus à ce risque. Pour empêcher une flambée de contaminations dans les lieux de détention, elle a demandé à tous les États membres de réduire leur population carcérale en ayant recours, dans la mesure du possible, aux alternatives à la détention. Elle déclare en outre qu'il convient d'accorder une attention particulière aux détenus ayant des antécédents médicaux, aux détenus âgés ne représentant pas une menace pour la société et aux défenseurs des droits de l'homme et journalistes détenus en violation des normes de droits de l'homme dans certains États membres. La Commissaire attire aussi l'attention sur le fait qu'il fallait veiller au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes qui restent en détention, tout en prenant des mesures extraordinaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Elle signale notamment que toute mesure restrictive imposée à des personnes détenues doit être nécessaire pour protéger la santé des personnes concernées, proportionnée, limitée dans le temps et compensée par des solutions alternatives. Enfin, la Commissaire souligne l'importance capitale de prévenir la torture et les mauvais traitements par la mise en place de mécanismes indépendants chargés d'assurer la surveillance des établissements pénitentiaires, et elle invite instamment les États membres à adopter des plans de crise complets en coopération avec les structures nationales des droits de l'homme et la société civile.

Dans une [déclaration](#) publiée le 7 avril, à l'approche de la Journée internationale des Roms, la Commissaire a évoqué l'impact particulièrement négatif de la pandémie sur **les Roms et les Gens du voyage**. Pour de nombreux Roms en situation de pauvreté et de marginalité, le manque d'accès à l'eau et à des installations sanitaires, et le fait de vivre dans des logements surpeuplés rendent difficile la mise en œuvre des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et d'isolement. À ces difficultés s'ajoutent la perte de sources de revenus et l'accès réduit aux prestations sociales en raison des mesures de confinement, ainsi que l'accès limité aux soins de santé pour les personnes qui vivent dans des campements informels. Les Roms ont aussi été visés par des propos haineux et sont devenus des boucs émissaires, accusés de représenter une menace pour la santé publique, notamment par des responsables politiques, qui ont demandé à ce que des mesures spéciales leur soient appliquées pour ce motif. Les Gens du voyage, qui manquent depuis longtemps de sites de halte dans plusieurs pays d'Europe, risquent également de se trouver dans une situation inextricable en période de quarantaine et d'isolement. C'est pourquoi la Commissaire a appelé les gouvernements à mettre en œuvre des plans de crise pour faire en sorte que les Roms et les Gens

du voyage bénéficient du même niveau d'information que le reste de la population et aient accès à des installations sanitaires de base, surtout à de l'eau propre. Elle les a également appelés à soutenir les ONG, les militants, les médiateurs de santé et les responsables de communautés et s'abstenir de tenir un discours de haine ou de prendre des mesures discriminatoires, qui ne font qu'exacerber les peurs et les divisions dans nos sociétés.

En avril et en mai, la Commissaire a publié, dans divers quotidiens européens, une tribune intitulée « [L'impératif sanitaire ne doit pas laisser carte blanche aux gouvernements](#) », qui traite de **l'impact des mesures numériques prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 sur la vie privée**. Tout en reconnaissant que les possibilités offertes par les outils numériques pour contenir la propagation du virus méritent d'être étudiées, la Commissaire attire l'attention sur le fait qu'elles peuvent aussi s'immiscer dans notre vie privée et limiter notre capacité à participer à la vie de la société. Elle souligne qu'une démocratie n'a pas besoin de sacrifier la vie privée pour protéger la santé et que les gouvernements doivent trouver le juste équilibre entre ces deux impératifs, en veillant à ce que les dispositifs numériques soient compatibles avec les normes relatives au respect de la vie privée et à l'interdiction de la discrimination. Elle estime que ces dispositifs doivent être anonymes, cryptés et décentralisés, fonctionner avec des logiciels libres et être accessibles au plus grand nombre. Elle souligne en outre que leur utilisation doit être volontaire et fondée sur un consentement éclairé, poursuivre uniquement des objectifs de protection sanitaire, être limitée dans le temps et pleinement transparente, et que les utilisateurs doivent pouvoir sortir de ces dispositifs à tout moment et avoir la possibilité de contester les éventuelles intrusions dans leur vie privée. Enfin, des autorités indépendantes chargées de la protection des données doivent tester et approuver les dispositifs technologiques conçus avant qu'ils ne soient mis en service, et les initiatives gouvernementales doivent être soumises à un contrôle juridictionnel, mais aussi à des procédures impliquant le parlement et les institutions nationales des droits de l'homme.

Le 16 avril, la Commissaire a publié une [déclaration](#) appelant les États membres à poursuivre **les sauvetages en mer** et à **permettre aux survivants de débarquer dans un port sûr**, malgré les défis sans précédents que pose la pandémie de COVID-19. Elle a exhorté les États membres à répondre au plus vite à tout appel de détresse en mer, à déployer sans délai la capacité de sauvetage nécessaire et à coopérer efficacement pour identifier un havre où les survivants peuvent être débarqués, en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la santé de toutes les personnes concernées. Elle a également fait part de sa préoccupation au sujet des récentes fermetures de ports et de l'interruption des opérations de sauvetage en raison de la pandémie. Consciente des difficultés rencontrées par des États comme l'Italie et Malte, la Commissaire a aussi appelé tous les États membres du Conseil de l'Europe, y compris les États de pavillon, à apporter une assistance et un soutien concrets pour trouver rapidement des solutions.

Le 23 avril, la Commissaire a publié un [article dans le Carnet des droits de l'homme](#) dans lequel elle évoque les leçons tirées de la pandémie pour **les systèmes de santé**. Elle fait observer qu'une couverture de santé universelle et abordable est essentielle pour garantir le droit de chacun à la protection de la santé dans un contexte de pandémie, et que des mesures de protection sociale plus larges sont nécessaires pour réduire les inégalités persistantes en matière de santé, ce qui passe, par exemple, par l'éradication du mal-logement. Le fait de tenir compte du genre contribue aussi beaucoup à l'efficacité des réponses. La Commissaire encourage les États membres à construire des systèmes de santé résilients et les exhorte à veiller à la santé des professionnels de santé et à assurer leur sécurité au travail.

Le 7 mai, la Commissaire a fait une [déclaration](#) dans laquelle elle souligne que le plein respect de **la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes** est un élément fondamental des obligations des États membres du Conseil de l'Europe de garantir les droits humains des femmes et de faire progresser l'égalité de genre, y compris en temps de pandémie. La crise liée à la COVID-19 et les mesures restrictives prises pour y faire face compliquent l'accès des femmes et des jeunes filles aux informations, services et produits essentiels en matière de santé sexuelle et reproductive, comme l'avortement, la contraception ou les soins de santé maternelle de qualité. Les États devraient garantir un plein accès à ces services à toutes les femmes, sans discrimination, en accordant une attention particulière à celles qui sont menacées ou victimes de violence fondée sur le genre et aux autres groupes de femmes vulnérables. Ils devraient considérer l'accès à l'avortement, à la contraception, y compris les contraceptifs d'urgence, et aux soins de santé maternelle avant, pendant et après l'accouchement comme des services de santé essentiels qui doivent être maintenus pendant la crise, et prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires. Ils faut aussi qu'ils restent vigilants pour empêcher toute tentative législative ou politique de faire reculer les droits sexuels et reproductifs des femmes. Enfin, les États devraient soutenir les défenseurs des droits des femmes, les personnels de santé, les centres d'accueil pour femmes victimes de violence, les organisations de planning familial et les travailleurs humanitaires en leur permettant de continuer à jouer leur rôle essentiel, qui consiste à aider les femmes, pendant la pandémie.

Le 19 mai, la Commissaire [s'est exprimée](#) devant la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors d'une audition sur « Les enseignements à tirer des réponses efficaces et fondées sur les droits apportées à la pandémie de COVID-19 pour de futures urgences de santé publique ». Elle a souligné les risques et vulnérabilités spécifiques de nombreux groupes de personnes dont les droits étaient déjà négligés avant la pandémie, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les Roms, les sans-abris, les réfugiés, les migrants et les détenus. Elle a attiré l'attention sur la nécessité de garantir une couverture santé universelle et abordable et sur le fait que les inégalités en matière de santé devraient également être traitées dans le cadre des questions plus larges de la pauvreté et des déterminants sociaux de la santé.

Le 20 mai, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur le nombre élevé de personnes décédées des suites de la COVID-19 dans **les établissements de soins de longue durée**, parmi lesquelles de nombreuses **personnes âgées et personnes handicapées**. La Commissaire souligne que ce taux de mortalité élevé est en partie dû à des insuffisances persistantes, telles que le sous-effectif chronique, mais aussi au fait que ces institutions étaient insuffisamment préparées et, de façon générale, à une gestion chaotique de la crise, qui a pu donner lieu à des abandons et à négligences. La Commissaire déplore en particulier les conditions dans lesquelles de nombreux résidents ont perdu la vie, seuls et isolés de leur famille. Elle rappelle l'obligation des États membres d'enquêter et de faire toute la lumière sur ces décès et de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'une telle tragédie ne se reproduise jamais. Commentant les allégations selon lesquelles certains résidents des établissements de soin de longue durée se sont vu refuser une hospitalisation et n'ont pas reçu de traitements qui auraient peut-être pu leur sauver la vie, elle attire l'attention sur les lignes directrices de l'OMS, qui indiquent que les résidents de telles institutions devraient être pris en charge dans un établissement de santé, ainsi que sur des principes éthiques et de droits de l'homme établis, selon lesquels des critères tels que l'âge ou le handicap ne doivent pas entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir des priorités en matière de services médicaux. La Commissaire déclare en outre que ces évolutions confirment qu'il est urgent d'abandonner le placement en institution au profit d'alternatives fondées sur les services de proximité.

3. Autres réunions

Audition de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE sur la COVID-19 et les droits de l'homme

Le 27 avril, la Commissaire a participé à l'audition organisée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit.

La Commissaire, le Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Boriss Cilevičs, et le Président de la sous-commission des droits de l'homme, Vladimir Vardanyan, ont tenu une discussion sur la compatibilité des mesures nationales d'urgence avec les droits de l'homme et la démocratie, la situation des membres de groupes vulnérables, la désinformation et la liberté d'expression, et les séquelles possibles de la crise.

Un [enregistrement vidéo](#) de cet échange est disponible sur la chaîne YouTube de l'APCE.

Échange avec la Commission LIBE du Parlement européen sur la situation en Méditerranée centrale

Le 27 avril, la Commissaire a pris part à un échange avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen sur la situation en Méditerranée centrale. Lors de ses interventions, elle a fait observer que le droit à la vie ne pouvait pas être convenablement protégé si les États ne déployaient pas suffisamment leurs capacités de sauvetage et que le fait de s'appuyer de plus en plus sur la surveillance aérienne exclusivement augmentait le risque de retours en Libye. Elle a discuté de la question des réponses tardives ou de l'absence de réponse aux appels de détresse, ainsi que de l'incompatibilité du transfert de la responsabilité aux garde-côtes libyens avec les obligations en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne les débarquements, la Commissaire a réaffirmé la nécessité de mettre en place un système prévisible de partage des responsabilités. Elle a aussi rappelé aux participants que l'on ne pouvait plus ignorer diverses formes de soutien étaient apportées aux garde-côtes libyens, entraînant une augmentation des retours et de graves violations des droits de l'homme. Enfin, Mme Mijatović a appelé à la mise en place, dans toute activité de coopération avec des pays tiers, de garanties claires en matière de droits de l'homme pour combler les lacunes actuelles en termes de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

Un [enregistrement vidéo](#) de cet échange est disponible sur le site web du Parlement européen.

Webinaire sur « La coopération numérique pendant la crise de COVID-19 et au-delà »

Le 13 mai, la Commissaire a participé à un webinaire sur le thème de « La santé publique, les outils numériques et les droits de l'homme », dans le cadre d'une série d'événements en ligne sur « La coopération numérique pendant la crise de COVID-19 et au-delà » organisés conjointement par le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique de l'ONU, Fabrizio Hochschild, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'OMS et le HCR. À cette occasion, Mme Mijatović a indiqué que le Conseil de l'Europe avait mis au point diverses normes dans ce domaine. Si celles-ci offrent une certaine souplesse permettant de s'adapter à des circonstances difficiles, les solides garanties mises en place en matière de vie privée et de protection des données, elles, ne doivent

pas bouger. Elle a souligné que les données à caractère personnel sensibles, telles que celles qui ont trait à la santé, ne peuvent être collectées, utilisées et stockées que dans des circonstances exceptionnelles et selon des conditions précises, et que ces opérations doivent être encadrées par la loi, poursuivre un but légitime et être strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi. Il découle de ces exigences que tout outil numérique doit être le moins intrusif possible et que les mesures numériques adoptées devront être levées dès que la raison de leur mise en place aura disparu (en l'occurrence, lorsque la COVID-19 ne représentera plus une menace pour la santé publique). La Commissaire a conclu son intervention en attirant l'attention sur le fait que la fracture numérique existe toujours en Europe, qu'il convient de la réduire et que les dispositifs numériques devraient être mis à la disposition du plus grand nombre.

Événement en ligne sur « Les défis que pose la pandémie de COVID-19 sur le plan des droits de l'homme » organisé par le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie, en coopération avec le Défenseur public (Ombudsman)

Le 14 mai, la Commissaire a participé à l'événement ci-dessus, organisé en ligne par le Bureau du Conseil de l'Europe en Géorgie (dans le cadre du projet « [Lutte contre la discrimination, les crimes de haine et le discours de haine en Géorgie](#) », en coopération avec le Bureau du Défenseur public (Ombudsman) de la Géorgie. Lors de son intervention, la Commissaire a évoqué ses travaux sur le traitement des divers défis posés par la pandémie de COVID-19 et son impact sur les droits de l'homme, notamment les droits à la santé, à la liberté d'expression et à la protection des données, mais aussi les droits des personnes âgées, des personnes handicapées, des prisonniers et autres détenus, des demandeurs d'asile, et des migrants et des personnes LGBTI. Elle a souligné le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes de promotion de l'égalité et leurs réseaux en protégeant ces droits au niveau national. La Commissaire a également souligné la nécessité de réduire les inégalités existantes dans les sociétés européennes, notamment en garantissant un exercice plus égal des droits sociaux et économiques pour tous, et en offrant aux jeunes des opportunités d'emploi et d'études dans le cadre des efforts visant à faciliter la reprise.

Dialogue en ligne sur le thème « Protéger les réfugiés et les migrants pendant la pandémie : le confinement des camps et centres fermés » organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE

Le 26 mai, la Commissaire a participé au dialogue en ligne sur le thème « Protéger les réfugiés et les migrants pendant la pandémie : le confinement des camps et centres fermés », qui était organisé par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Lors de son intervention, elle a souligné que plusieurs des réponses à la pandémie de COVID-19 mises en place dans un premier temps menaçaient les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, mais que certaines solutions avaient été trouvées par la suite. En ce qui concerne l'accueil, cependant, elle a fait observer que dans les contextes où le niveau des normes existantes était déjà faible, la COVID-19 non seulement créait des problèmes supplémentaires, mais aggravait ceux qui existaient déjà. Elle a expliqué que l'on avait laissé ces problèmes persister et s'amplifier pour diverses raisons, y compris d'ordre politique, et qu'il serait nécessaire de s'attaquer aux politiques sous-jacentes d'exclusion, de confinement et de dissuasion. S'agissant de la détention des migrants, la Commissaire a constaté certaines évolutions positives, telles que la remise en liberté, dans certains États membres, de migrants en raison des risques liés à la COVID-19 et à l'impossibilité, pour cette même raison, de procéder à des éloignements. Cependant, elle a souligné qu'il était nécessaire de penser à l'avenir et de commencer à recourir beaucoup plus souvent aux alternatives à la détention, y compris en s'appuyant sur les outils proposés par le Conseil de l'Europe. Pour conclure, elle a souligné que le respect des normes

de droits de l'homme et la résilience face à des crises étaient liés et a appelé les parlementaires à veiller à ce que les droits de l'homme, le partage des responsabilités, la solidarité et l'obligation de rendre des comptes soient au cœur des politiques d'asile et de migration.

Un [enregistrement de ce dialogue en ligne](#) est disponible sur le site web de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Échange de vues organisé par la Présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le 3 juin, la Commissaire a pris part à un échange de vues organisé par la Présidence grecque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19. Dans son discours, elle a appelé les États à donner un nouvel élan à la réalisation des droits de l'homme pour tous, soulignant que l'on pouvait tirer trois leçons de la pandémie : la nécessité de renforcer l'égalité, celle de s'atteler d'urgence à la réalisation des droits de l'homme pour tous, au lieu de remettre cette tâche à plus tard, et l'importance de renforcer le multilatéralisme.

Réunion du Conseil interinstitutionnel des droits de l'homme de la Géorgie sur « Les droits de l'homme pendant la pandémie en Géorgie »

Le 12 juin, à l'invitation du Gouvernement de la Géorgie, la Commissaire a participé à la réunion du Conseil interinstitutionnel des droits de l'homme, présidée par le Premier ministre. Dans ses remarques liminaires, elle a souligné que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé des problèmes persistants en matière de droits de l'homme dans les sociétés européennes et qu'elle avait eu un impact considérable sur les droits fondamentaux de différents groupes d'individus, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les enfants, les Roms, les détenus, les migrants, les personnes LGBTI et les professionnels des médias. Elle a aussi profondément affecté le droit à la santé, les droits économiques et sociaux, ainsi que les libertés civiles et politiques. La Commissaire a souligné le rôle fondamental que jouent les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité en protégeant ces droits au niveau local ; elle a encouragé les autorités à tenir pleinement compte de leurs recommandations, ainsi que des préoccupations exprimées par les groupes vulnérables, et à travailler avec les groupes de la société civile pour relever les défis émergents et en atténuer les effets. Elle a aussi rappelé que les stratégies nationales en matière de droits de l'homme pouvaient constituer des outils efficaces pour traiter de façon cohérente un large éventail de questions relevant de ce domaine.

Conférence sur les droits de l'homme en temps de crise sanitaire, à l'invitation de l'Institut d'études internationales de l'Université de Trente

Le 23 juin, à l'invitation de l'Institut d'études internationales de l'Université de Trente, la Commissaire a donné une conférence en ligne sur le thème « Respecter les droits de l'homme en temps de crise sanitaire et au-delà ». À cette occasion, elle a souligné que dans toute l'Europe, la pandémie de COVID-19 avait affecté un large éventail de droits de l'homme. Les mesures restrictives sans précédent imposées par les gouvernements, notamment le confinement, ont mis l'exercice de ces droits en péril et exacerbé des problèmes très anciens, révélant souvent les faiblesses préexistantes des systèmes européens de protection des droits de l'homme. La Commissaire s'efforce de résoudre ces problèmes en sensibilisant à l'impact de la COVID-19 sur les droits de l'homme et aux mesures à prendre pour l'atténuer, et en formulant des recommandations à l'intention des États pour les aider à définir leur réponse à la pandémie. Son intervention était tout

particulièrement axée sur la situation des personnes âgées, l'importance de garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et la nécessité de garantir la conformité aux normes de droits de l'homme des outils numériques visant à contenir la propagation du virus.

Visioconférence avec l'Ombudsman fédérale de la Fédération de Russie, Tatiana Moskalkova

Le 23 juin, la Commissaire a tenu une visioconférence avec Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie (Ombudsman fédérale), en vue de discuter des implications pour les droits de l'homme de la pandémie de COVID-19. L'Ombudsman fédérale a notamment informé la Commissaire des mesures prises par son bureau pour garantir que les mesures imposées pour lutter contre le coronavirus en Russie soient conformes aux normes de droits de l'homme. La discussion a également porté sur la liberté de réunion, la situation des personnes privées de liberté, la violence domestique et les droits des femmes, les droits linguistiques des minorités, et la situation des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile et des journalistes en Russie et dans plusieurs autres États membres du Conseil de l'Europe. La Commissaire a accordé une attention particulière aux poursuites pénales engagées à l'encontre Svetlana Prokopyeva, Abdulmumin Gadzhiev, Yuri Dmitriev, Yulia Tsvetkova et Anastasia Shevchenko dans diverses régions de la Fédération de Russie. Enfin, Mmes Mijatović et Moskalkova ont examiné les possibilités de coopération future dans divers domaines relevant des droits de l'homme.

4. Défenseurs des droits de l'homme

Au cours de la période de référence, la Commissaire a publié une série de [déclarations](#) sur les implications en termes de droits de l'homme de la crise liée à la COVID-19, dans lesquelles elle a tout particulièrement attiré l'attention sur le rôle fondamental que jouent les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile en aidant les personnes les plus vulnérables. Elle a notamment évoqué le formidable travail des ONG, des travailleurs sociaux et des bénévoles qui viennent en aide aux personnes handicapées, mais aussi aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, ainsi qu'aux Roms, et qui défendent les droits des femmes pendant la pandémie. Elle a également exhorté tous les États membres du Conseil de l'Europe à soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les ONG et à veiller à ce qu'ils puissent mener leurs activités dans un environnement sûr et favorable (voir les sections consacrées à ces différents thèmes).

Le 11 mai, la Commissaire a adressé une [lettre](#) au Premier ministre de Malte au sujet de la situation des migrants secourus en Méditerranée, dans laquelle elle soulignait, entre autres, que tous les États membres devraient chercher à établir un dialogue et une coopération constructifs avec les ONG qui mènent des activités de recherche et de sauvetage en mer. Elle souligne également que les États devraient garantir un environnement favorable à l'action des défenseurs des droits de l'homme et s'abstenir de les criminaliser, de les stigmatiser ou de les harceler de toute autre manière (voir également la Section « *Rapports et dialogue permanent* »).

Le 15 mai, la Commissaire a publié une [déclaration](#) à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, dans laquelle elle se déclarait préoccupée par la situation alarmante, dans certains États membres, des défenseurs des droits des personnes LGBTI, qui continuent de recevoir des menaces, d'être victimes d'agressions physiques ou de subir d'autres formes de représailles motivées par la haine contre les personnes LGBTI. Pour remédier à cette

situation, la Commissaire invite instamment les responsables politiques à condamner publiquement l'incitation à la haine, à protéger les défenseurs des droits des personnes LGBTI et à garantir que toute forme de discours ou de crime de haine donne lieu à des enquêtes et à des poursuites (voir également la section intitulée « *Droits des personnes LGBTI* »).

5. Système de la Convention européenne des droits de l'homme

Audience devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.A. c. Danemark

Le 10 juin 2020, la Commissaire a pris part à l'audience qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire M.A. c. Danemark, qui portait sur le délai d'attente de trois ans imposé à des personnes sous protection temporaire ayant déposé une demande de regroupement familial.

La Commissaire a souligné que la question du regroupement familial occupait une place prépondérante dans la vie des nombreuses personnes qui bénéficient d'une protection internationale en Europe. Elle a fait observer que plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, dont le Danemark, avaient mis en place des restrictions qui limitent le droit au regroupement familial des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou temporaire, alors que ces mêmes restrictions ne sont pas appliquées aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Les personnes qui bénéficient de ces autres protections étant dans une situation similaire à celle des personnes visées par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et leur besoin de protection n'étant presque jamais temporaire dans la pratique, la Commissaire a souligné qu'une différence de traitement en matière de regroupement familial, et en particulier l'exigence d'un délai d'attente, ne pouvait se justifier objectivement et raisonnablement.

L'[intervention orale](#) de la Commissaire a été publiée sur son site web.

6. Activités de communication et d'information

Au cours de la période considérée, plus de 360 articles sur les activités de la Commissaire ont été publiés par des médias nationaux ou internationaux, dont l'attention s'est surtout portée sur les activités de la Commissaire concernant les aspects liés aux droits de l'homme des mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19.

Ainsi, l'appel de la Commissaire à prendre des mesures d'urgence pour protéger les droits des prisonniers en Europe a été couvert par *CAN, l'AFP, l'ANSA, l'APA, AskaNews, Athens Agency, Corriere della sera, Cyprus News Agency, Der Standard, DPA, El Nacional, El Punt Avui, Euronews, Express Online, France 24, Gazete Duvar, Golos Armenii, Il Manifesto, IN.gr, InfoBae, InfoPrisoners, Krasnaya Vesna, La Repubblica, Le Muslim Post, Le Soir, Le Vif, L'Orient-Le Jour, Mandiner, MTI, News.bg, Rapsi, Reporter.gr, RFI, SDA/ATS, Spiegel Online, Sputnik, Ta Nea, The Associated Press, The Canadian Press, The Guardian, To Thema, Ukrinform, Vijesti, Wiener Zeitung, Zougla.gr, El Pais, Europa Press, La Vanguardia, Naiz et RTVE.*

Les travaux de la Commissaire sur les droits des personnes LGBTI ont retenu l'attention des médias suivants : *AFP, Deutschlandfunk Nova, DPA, Euronews, Il Fatto Quotidiano, La Repubblica, LGBTQ Nation, Metro Weekly, PinkNews, RTBF, The Huffington Post, The Independent, 7sur7, ACI Prensa, Agence Belga, Agence Europe, Agencia Lusa, AGI, ANSA, Berner Zeitung, Blick Online, Der Bund, Der Tagesspiegel, DPA, DW, EFE, Euronews, FENA, Forbes, Gay.it, Gazeta Wyborcza, La Estrella, La Libre Belgique, La Razon, La Vanguardia, Le Figaro, Le Huffington Post, Le Matin, Linkiesta.it, Los Angeles Times, Notizie Geopolitiche, PSNews, Puls24, Reuters, RFI, Rolling Stone, SDA/ATS, Spiegel Online, Stern, Swiss Info, Tageszeitung, The Associated Press, The Canadian Press, The Guardian, Tiroler Tages Anzeiger, US News, Valeurs Actuelles, Zeit Online, Global Voices, Jusrist et Yle.*

Les activités de la Commissaire sur les migrations ont été relayées par *Associated Press, the New York Times, l'ANSA, ABC, l'AFP, Agence Europe, AGI, ANSA, AVGI, Avvenire, Berliner Zeitung, Cyprus Mail, DPA, EFE, la Frankfurter Allgemeine Zeitung, Il Dubbio, La Croix, La Presse, La Vanguardia, La Voz Digital, Left.it, Lëtzebuurger Journal, Luxemburger Wort, MAP, MTI, NTB, RTV Slovenija, Sky TG24, STA, The Associated Press, Times of Malta, Ukrinform, Webradio.hu, Agence Belga, AnsaMed, Demokrata.hu, InfoMigrants, La Libre Belgique, Malta Today, National Post, Reuters, Ouest France, The Malta Independent, The New Humanitarian, The Washington Post et Times of Malta.* De nombreux médias ont aussi relayé l'appel de la Commissaire à poursuivre les sauvetages en mer et à permettre aux survivants de débarquer en toute sécurité pendant la crise liée à la COVID-19 (à savoir *l'AFP, Anadolou Agency, ANSA, ARD Tagesschau, Athens News Agency, AVGI, BETA, Capital.gr, Daily Sabah, Danas, DPA, EPD, Gals Istre, Het Nieuwsblad, Hina, Hurriyet News, Index.hr, InfoMigrants, Jutarnji List, Knack, le Figaro, Leewarden Courant, Libération, MIA, Naftemporiki.gr, Newsbeast.gr, ORF, Ritzau, Sofokleousin.gr, Spiegel Online, The Independent Online, TRT Haber, Vecer et Zeit Online*).

La déclaration sur la liberté des médias a été traitée par *Agence Europe, Aljazeera Blakans, Amrenian Reporter, ANSA, Avaz.ba, Balkan Insight, Beta, Blakan Insight, BTA, Danas, Demokracija, DW, Ekho Kavkaza, FaceNews.ua, Fonet, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Il Fatto Quotidiano, Interfax, Kommersant, Krstarica, MediaPool.bg, Mladina, N1 Info, Nacional, Narod.hr, News.am, Oslobodjenje, Panorama, Press.pl, Radio Slobodna Evropa, Reporter.gr, Reporter.si, STA, SwissInfo, The Associated Press, The New York Times, Turan, Vijesti et Zougla.gr.*

Divers médias ont rendu compte de la déclaration sur la nécessité de continuer à garantir l'accès des femmes à la santé et aux droits sexuels et reproductifs pendant la pandémie de COVID-19, dont *l'AFP, Agence Europe, Dnevnik.bg, Emerging Europe, EurActiv, Euronews, Linkiesta.it, News.bg, Open Democracy, ORF, Reuters, Stern, The Associated Press, Tut.by, ActuDaily.com, Aerzteblatt, Cyprus Mail, DPA et openDemocracy.*

Agence Europe, Balkan Insight, EFE, El Diario, El Periodico, EPD, Exit News, La Vanguardia, L'azione, N1, Ref.ch, Reporter.gr, RP-online, Sputnik et Stuttgarter Nachrichten se sont intéressés au Rapport annuel d'activités, et, plus particulièrement, à l'intensification des défis sur le plan des droits de l'homme.

Par ailleurs, une tribune sur la protection des données a été publiée par plusieurs médias nationaux, dont *Deutsche Welle, Contributors.ro, Danas, Expreso, Gazeta Wyborcza, Kommersant, Le Temps, L'Espresso, N1 Info, Dnevnik et Protothema.gr.*

AskaNews, BBC World, Delphi, DW, Il Manifesto, Jurista Vards, Tele1 TV, The Associated Press, Turan et Vita.it. ont rendu compte de la déclaration sur la COVID-19 et les droits de l'homme.

L'appel de la Commissaire à garantir l'égalité d'accès à la protection et aux soins pour les Roms et les Gens du voyage durant la pandémie de COVID-19 a retenu l'attention de *BHRT, Danas, DPA, Fena, N1 Info, Reporter.gr, Ria Novosti, Romea.cz et Zougla.gr*.

Une tribune sur le profilage ethnique est parue dans *openDemocracy*, tandis qu'*Euronews* a mentionné un article sur ce même sujet publié précédemment par la Commissaire dans le Carnet des droits de l'homme.

Les travaux de la Commissaire sur la justice transitionnelle dans les Balkans ont été évoqués par *Aljazeera Balkans, Beta, Danas, Dnevni Avaz, FENA, HINA, Krstarica, Le Monde, N1 Info, Nezavisne Novine, Radio Sarajevo, Reuters, Slobodna Bosna, Tanjug, The Jerusalem Post, Today Online et US News*.

La lettre de la Commissaire à la Présidente et aux membres de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national suisse, dans laquelle Mme Mijatović invite instamment le législateur à revoir le projet de loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, a retenu l'attention des médias suivants : *20 Minutes, 24 heures, AWP, Basler Zeitung, Berner Zeitung, Berner Zeitung, Blick, Cash, Der Bund, Jam News, Le Matin, Le Nouvelliste, Le Temps, Neue Zürcher Zeitung, Radio LFM, Swiss Info, Tages Anzeiger, Tribune de Genève, Corriere del Ticino, Der Bund, Der Landbote, L'Express, L'impartial, RSI, RTS, SDA/ATS, Swiss Info, Tages Anzeiger, Tio.ch et Zürichsee Zeitung*.

L'appel à tirer les leçons des ravages causés par la pandémie de COVID-19 dans les établissements de soins de longue durée a été couvert par *Agence Europe, Agencia Lusa, APA, BZT.at, Diario Libre, DPA, EFE, El Diario, La Vanguardia, Mandiner, MTI, Neues Volksblatt, O Jornal Economico, Reporter.gr, RTP, Spiegel Online, Yahoo Noticias et Zougla.gr*.

L'AFP, la BBC, Channel News Asia, France 24, Interfax, Kommersant, RFI, RIA Novosti, Rosbalt, Vatican News, VoA, Yahoo News, Agence Europe, DPA, Interfax, Kavkazskiy Uzel, Rossiyskaya Gazeta, Sputnik, TASS, Turan, Weduza, Frankfurter Allgemeine Zeitung, RFE/RL, Turan, et openDemocracy se sont intéressés aux travaux de la Commissaire sur la liberté d'expression.

D'autres sujets ont bénéficié d'une couverture médiatique, notamment la liberté de la presse (*Albanian Daily News, Argumentum, N1 Info, Strana.ua, Ukrainski Novyny, The Irish Times, Agenzia Nova, AGI, ANSA, Articolo 21, Avanti Online, Corriere della Sera, Corriere di Como, Danas, DW, Faedrelandsvennen, N1 Info, Open et Turan*), les défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie (*DW, EFE, Interfax et TASS*), le Rapport sur la Bulgarie (3) (*Novaya Gazeta, Radio Svobodna Evropa et SeeNews*), le droit à la santé (*Agence Europe*), les personnes handicapées (*ANSA*), le système judiciaire (*News.am*), les Roms (*TAZ*), la commémoration de l'anniversaire du génocide de Srebrenica (*AFP*), les organismes de promotion de l'égalité (*Modern Diplomacy, MTI et Webradio.hu*) et le rapport sur la République de Moldova (*Alfa News et Balkan Insight*).

Le site web de la Commissaire a été consulté par plus de 90 000 visiteurs uniques au cours de la période considérée, soit une augmentation de près de 10% par rapport au trimestre précédent, et de près de 100% par rapport au 2^e trimestre 2019.

En outre, la Commissaire a continué d'être active sur les réseaux sociaux, et en particulier sur Twitter : elle a publié 86 tweets, attirant plus de 2 000 nouveaux abonnés.